



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 24 avril 2024 concernant le stationnement interdit, **RUE ANDRE COLOMBAN**, jusqu'au 31 mai 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la poursuite des travaux de ravalement de façade que doit assurer l'**entreprise SDP – 9 rue des Chauchaux – 39100 FOUCHERANS**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction du stationnement prises **RUE ANDRE COLOMBAN**, jusqu'au **12 juillet 2024**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Jusqu'au 12 juillet 2024

RUE ANDRE COLOMBAN

L'arrêté temporaire en date du **24 avril 2024**, concernant le stationnement interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **1 à 5**, sur une longueur de **130** mètres linéaires, pendant la durée des travaux qui nécessitent la mise en place d'un échafaudage ou palissade, sur le trottoir, sur toute sa largeur, est prorogé jusqu'au **12 juillet 2024**.

ARTICLE 2 - Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise SDP matérialisera un cheminement sur l'emplacement habituellement réservé au stationnement. Ce passage, d'une largeur minimum d'1,40 mètre, devra être, par ses soins, séparé tant de la voie que du chantier au moyen de barrières. L'entreprise SDP veillera à en assurer l'éclairage et la signalisation en amont des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise SDP,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE